



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 A 18 H 30

Salle polyvalente, rue de la Tuilerie 68560 RUEDERBACH

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 21 février 2025

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Danielle BUHLER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Jean-Claude EGGENSPILLER, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Stéphanie KELLER, André LEHMES, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Agnès LORENTZ, Christophe LOUYOT, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Isabelle PI-JOCQUEL, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Raphaël SCHMIDLIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENDELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Clément LIBIS, Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,
Monsieur Bernard FANKHAUSER a donné procuration à Madame Agnès LORENTZ,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT,
Monsieur Sylvain GABRIEL a donné procuration à Monsieur Thierry DOLL,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Raphaël SCHMIDLIN,
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Madame Fabienne REY a donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
Monsieur Joseph-Maurice WISS a donné procuration à Monsieur Aurelio TOLOSA.

Étaient excusés sans représentation :

Madame Eliane OSINSKI et Messieurs Gilles FREMIOT (au point 3), Serge GAISSER, Eric GUTZWILLER, Olivier PFLIEGER, Philippe RUF, Jean-Claude SCHIELIN.

Étaient non excusés :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Bernard BUBENDORF, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Ginette HELL, Didier LEMAIRE, Isabelle STEFFAN, Philippe WAHL.

Ordre du jour :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024.....	3
3. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024.....	3
4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	4
5. BILAN 2024 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	6
6. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME	7
7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	7
8. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2024	8
9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	9
10. BONUS « ATTRACTIVITE » PAR LA CAF : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024 9	
11. DETERMINATION DE LA FIN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC A CARSPACH	10
12. DISPOSITIF DE COVOITURAGE AVEC BLABLACAR DAILY : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INICIATION FINANCIERE	11
13. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF	12
14. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025	13
15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CEA POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE.....	14
16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOVATION DES MAISONS ALSACIENNES ET DU BÂTI TRADITIONNEL.....	14
17. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	16
18. DIVERS	19

En préambule à la présente séance Monsieur CHERVY, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, et Monsieur KOENIG, Directeur, présentent le projet de développement social locale pour l'ensemble du territoire qui se finalisera par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2025 à 2029 avec deux évolutions importantes dans cet engagement, la signature des 64 communes et de la Mutualité Sociale Agricole.

Il s'agit d'un outil pour favoriser les relations entre la CAF et les territoires, d'un accompagnement sur des projets communaux et intercommunaux de plus ou moins grande envergure.

La CAF intervient pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, des actions d'accès aux droits, en complément avec les services sociaux.

Un diagnostic a été étudié et posé afin d'élaborer des fiches actions avec pour objectif l'amélioration du service aux familles. Ce document est évolutif, unique à l'image du territoire de la CC Sundgau.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

3. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Pour l'examen des comptes financiers uniques, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil est appelé à examiner les comptes financiers uniques 2024.

Les résultats de la gestion 2024 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes.

Les budgets 2024 se détaillent comme suit :

- 00200 – Budget Principal ;
- 00239 – Budget Eau Potable Régie ;
- 00203 – Budget Assainissement Régie ;
- 00230 – Budget SPANC ;
- 00225 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 00260 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 00210 – Budget Valorisation des déchets

Lors de leur séance du 18 février dernier, la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il arrête les résultats tels que présentés dans chaque document

Il approuve les comptes financiers uniques 2024 de l'ensemble des budgets suivants :

- 00200 – Budget Principal ;
- 00239 – Budget Eau Potable Régie ;
- 00203 – Budget Assainissement Régie ;
- 00230 – Budget SPANC ;
- 00225 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 00260 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 00210 – Budget Valorisation des déchets

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs font apparaître des résultats qu'il convient d'affecter. Selon les instructions comptables M57, M49 et M4, l'excédent de fonctionnement doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Les affectations suivantes sont proposées :

00200 - BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	- 30 451 493,42	31 329 924,43	878 431,01	4 453 189,72		5 331 620,73
INVESTISSEMENT	- 4 693 118,44	4 846 290,32	153 171,88	- 1 140 741,59	- 378 291,66	- 1 365 861,37
						3 965 759,36

AFFECTATION DES RESULTATS AU 00200 – BUDGET GENERAL

002	Report d'exploitation en RECETTE	3 965 759,36
001	Report d'investissement en DEPENSE	987 569,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	1 365 861,37

00239 - BUDGET EAU POTABLE REGIE

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	- 7 568 126,55	5 498 266,54	- 2 069 860,01	4 122 931,14		2 053 071,13
INVESTISSEMENT	- 1 526 522,58	1 865 839,49	339 316,91	- 472 385,56	- 194 023,90	- 327 092,55
						1 725 978,58

AFFECTATION DES RESULTATS AU 00239 – BUDGET EAU REGIE

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 725 978,58
001	Report d'investissement en DEPENSE	133 068,65
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	327 092,55

00203 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	- 6 379 983,86	5 365 049,59	- 1 014 934,27	1 110 707,57		95 773,30
INVESTISSEMENT	- 5 309 028,18	5 891 929,75	582 901,57	1 464 676,85	- 279 730,50	1 767 847,92
						1 863 621,22

AFFECTATION DES RESULTATS AU 00203 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

002	Report d'exploitation en RECETTE	95 773,30
001	Report d'investissement en RECETTE	2 047 578,42
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

00230 - BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	- 32 903,00	32 170,54	- 732,46	1 180,96		448,50
INVESTISSEMENT	- 1 496,04	268,00	- 1 228,04	1 228,04		0,00
						448,50

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	448,50
001	Report d'investissement en RECETTE	/
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

00225 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	- 122 121,36	161 550,93	39 429,57	38 524,13		77 953,70
INVESTISSEMENT	- 74 333,27	71 499,53	- 2 833,74	- 13 526,74		- 16 360,48
						61 593,22

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	61 593,22
001	Report d'investissement en DEPENSE	16 360,48
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	16 360,48

00260 - BUDGET ANNEXE ZAC

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	- 3 000,68	131 300,00	128 299,32	- 88 412,38		39 886,94
INVESTISSEMENT			-			

**AFFECTATION DES RESULTATS**

002	Report de fonctionnement en RECETTES	39 886,94
001	Report d'investissement	/
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

00210 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	- 7 537 116,23	7 187 699,47	- 349 416,76	1 471 194,54		1 121 777,78
INVESTISSEMENT	- 277 220,84	228 708,05	- 48 512,79	598 919,60		550 406,81
						1 672 184,59

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 121 777,78
001	Report d'investissement en RECETTE	550 406,81
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

Lors de leur séance du 18 février dernier, la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.

5. BILAN 2024 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
--

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retrace par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.



Budget ZAC :

TYPE	DESCRIPTION	LOCALISATION	PARCELLES	PARTIE	MONTANT
CESSION	Sol	TAGOLSHEIM	Section 1 Parcelle 876/13	SCHWEITZER Olivier	13 875,00 € H.T.
CESSION	Sol	TAGOLSHEIM	Section 1 Parcelle 748/704	EILS	58 175,00 € H.T.
CESSION	Sol	TAGOLSHEIM	Section 1 Parcelle 749/704	SCI SEMI	59 250,00 € H.T.

Lors de la séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2024 de la Communauté de Communes a bien eu lieu.

Il approuve la politique foncière 2024, telle que présentée par son Président.

6. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Président expose qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme ci-dessous, comme suit :

BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION	MONTANT DES CP (€ - HT)		
	(€ HT)		2023	2024	2025
AP27	77 411,74 €				
BORNES RECHARGES	83 928,47 €	2318	17 475,53 €	42 579,64 €	23 873,30 €

Le montant total de l'AP était erroné. Il ne correspondait pas au montant total des CP.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme « AP27 » et les crédits de paiement s'y rapportant, comme exposé ci-avant.

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3 500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) en Conseil communautaire deux mois avant le vote du budget, s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport est présenté par le Président au Conseil communautaire et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Lors de leur séance du 18 février dernier, la Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport, tel que présenté par son Président.

8. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2024

Le Président expose qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Le rapport est joint en annexe à la délibération.

Lors de la séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2024.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	GRADE	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
2	ENFANCE	Adjoint d'animation principal 2ème classe	31,5/35	01/03/2025	Avancement de grade
1	ENFANCE	Adjoint d'animation	23/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser
3	ENFANCE	Adjoint d'animation	31,5/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser
1	ENFANCE	Adjoint d'animation	26/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser
1	ENFANCE	Adjoint d'animation	19/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser
1	ENFANCE	Adjoint d'animation	15,5/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser
1	ENFANCE	Adjoint d'animation	13,5/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser
1	ENFANCE	Animateur	31,5/35	01/09/2024	Création de poste à régulariser

S'agissant des postes à régulariser, ceux-ci avaient, par délibération DEL-071-2024 du 27 juin 2024, fait l'objet d'une modification à la suite d'un changement de quotité horaire. Or, ces changements ayant un taux de modifications supérieur à 10 %, il convient de créer de nouveaux postes.

Lors de sa séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

10. BONUS « ATTRACTIVITE » PAR LA CAF : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le Président rappelle que Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a, le 3 avril 2024, décidé la création d'un bonus « attractivité » aux gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique, et ce, dans l'objectif de revaloriser les rémunérations des professionnels exerçant dans ces établissements de la petite enfance. Cette participation sera versée par les CAF localement.

Concrètement, les collectivités gestionnaires de crèches sont éligibles à cette aide de la CAF en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour tous les agents exerçant en crèche, titulaires et contractuels. Cette mesure de revalorisation se caractérisera par une augmentation du RIFSEEP.

La participation annuelle de la CAF est calculée, pour chaque crèche, comme suit : 475 € x nombre de places x 12 mois.

Pour une année, en cas d'augmentation de la rémunération des agents concernés de 100 € nets par mois, le reste à charge pour la Communauté de Communes serait de 28 000 €. La participation de la CAF couvre en effet environ 66% de l'augmentation (salaire et charges).

Par délibération DEL 90-2024 du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a décidé d'accorder 100 € nets à chaque agent concerné, en contrepartie du versement du bonus « attractivité » par la CAF.

Cependant, au regard des différentes évolutions salariales ou des taux de cotisations, afin de pouvoir respecter l'augmentation de 100 € nets par agent, il est proposé de compléter la délibération susmentionnée par la précision suivante : le versement aux agents correspondra à un montant de 128 € bruts, et ce, à compter du 1^{er} février 2025.

Lors de sa séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le montant versé au titre du bonus activité à 128 € bruts à compter du 1^{er} février 2025, aux agents concernés.

Il dit que les autres dispositions de sa délibération du 19 septembre 2024 demeurent inchangées.

11. DETERMINATION DE LA FIN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC A CARSPACH

Le Président rappelle que la Communauté de communes Sundgau s'est engagée dans l'aménagement d'une zone d'activités économique afin de compléter l'offre foncière du territoire. Cette zone à vocation à accueillir à terme des entreprises de l'artisanat et de la petite industrie et doit répondre au déficit foncier en matière économique dont souffre le territoire de la CCS.

Lors de sa séance du 5 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le périmètre des études préalables sur le ban communal de Carspach à l'intersection des routes départementales 419 et 16 qui dispose d'une superficie de 12 ha. Il a également décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC.

La procédure de ZAC impose au porteur de projet de réaliser une concertation du public afin que celui-ci puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le projet. Selon la procédure, la concertation est réalisée avant que la CCS délibère sur la création de la ZAC. La concertation doit être mise en place à un stade d'avancement du projet permettant au public de comprendre et d'identifier les enjeux mais également suffisamment en amont afin que les observations formulées puissent être prises en compte dans la réalisation effective du projet.

À cette fin, un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de la CCS ainsi qu'en Mairie à Carspach et une réunion publique s'est tenue le 9 janvier dernier afin de présenter les esquisses du projet de la ZAC et d'échanger avec la population.

Le descriptif du projet a été déposé sur le site internet de la CCS et a permis au public qui le souhaite d'accéder aux informations relatives à la ZAC.

Un bilan de concertation sera alors établi et présenté lors du Conseil communautaire du 10 avril prochain. Il est proposé de fixer la fin de la concertation au 3 avril 2025.

Lors de sa séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la date de fin de la concertation préalable à la création de la ZAC à Carspach au 3 avril 2025.

12. DISPOSITIF DE COVOITURAGE AVEC BLABLACAR DAILY : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INITIATION FINANCIERE

Le Président rappelle que le covoiturage, inscrit dans la loi LOM du 24 décembre 2019, relève de la compétence des autorités organisatrices des mobilités (AOM). Il constitue également un levier pour les entreprises à travers la mise en place du forfait de mobilité durable.

Dans le cadre du Schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Sundgau et 10 collectivités autres collectivités du département ont initié un partenariat avec le prestataire privé BlaBlaCar Daily. Le Conseil communautaire avait délibéré favorablement le 7 décembre 2023, pour une expérimentation d'un an, effective à partir du 18 mars 2024. A l'approche de cette échéance et compte-tenu des résultats encourageants, il est proposé de proroger cette expérimentation d'une année supplémentaire, jusqu'au 17 mars 2026.

En onze mois d'utilisation, 1 504 habitants du territoire ont téléchargé l'application, parmi lesquels 314 sont des usagers effectifs (covoitureurs actifs). 3 439 trajets ont été recensés et 8 830 € ont été perçus par les conducteurs du territoire au titre de l'incitation financière, payée par la CC Sundgau ou les collectivités voisines partenaires, en fonction de la destination. Selon l'opérateur, plus de 18 tonnes de CO2 auraient ainsi été évitées par la diminution du nombre de véhicules sur les routes.

Pour 2025, il est proposé d'utiliser le reliquat du budget non consommé en 2024 pour 2025 (2 159,30 € au 20/01/2025, sur une enveloppe prévue de 20 000 €). Pour rappel, l'incitation financière vise à prendre en charge une partie de la contribution financière du passager, en laissant à ce dernier un reste à payer de 0,50€ par trajet.

Les conditions seraient ainsi identiques à la première année d'expérimentation, à savoir :

	Trajet de 2 à 20km	Trajet de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la collectivité	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0,50€	0,50€	0,50€

A cette enveloppe incitative s'ajoutent des coûts annexes liés au paramétrage et à la sécurité de l'application, à l'accompagnement personnalisé du projet ou encore la promotion du service par une communication personnalisée, d'un coût total de 5 220 € TTC.

Une participation sera sollicitée via le Fonds vert sur l'ensemble de ces dépenses.

L'objectif de cette deuxième année d'expérimentation sera d'atteindre une masse critique d'utilisateurs pour offrir un service souple et attrayant sur le territoire.

Par ailleurs, il convient de conclure un avenant à la convention d'initiative financière ayant pour objet de prolonger la durée de celle-ci ainsi que de préciser la nature des opérations et des pouvoirs confiées au mandataire, qu'est BlaBlacar Daily.



Le Conseil, à l'unanimité, décide de reconduire la convention partenariale avec Blablacar Daily pour son dispositif de covoiturage.

Il décide de conclure un avenant à la convention d'initiation financière avec Blablacar Daily.

Il approuve les termes de la convention et de l'avenant à conclure à cet effet et autorise son Président à signer ces documents et tous actes s'y rapportant.

13. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le Président indique que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à la suite de la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

C'est en engageant une réflexion et en invitant les partenaires œuvrant dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits que la CTG est l'outil permettant d'appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et d'impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'interventions de chacun.

Après une première CTG 2021-2024, la Communauté de Communes Sundgau s'apprête à renouveler la contractualisation.

Pourquoi une CTG ?

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF et de la MSA en cohérence avec les politiques locales. Elle a également pour objectif d'élaborer le projet social du territoire en cohérence avec l'offre de service et d'organiser concrètement les actions de manière priorisées.

Ainsi, la CTG permet de valoriser les engagements de chacun dans un document contractuel cadre. Elle est signée pour quatre ans par la CCS, la CAF, la MSA et l'ensemble des 64 communes membres. Elle permet la construction d'un plan d'action basé sur un diagnostic partagé et permet d'optimiser les ressources du territoire.

Les étapes

- COPIL de validation du plan d'action : 28/11/24 ;
- Présentation aux élus : 24/01/25 (Commission PEEJ) ;
- Présentation aux Acteurs du territoire : Courant février 2025 ;
- Signature de la CTG : Conseil Communautaire du 27/02/25.

Le plan d'action

AXE 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés,
- Action 2 : Le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau,
- Action 3 : Réseau Parentalité,
- Action 5 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados,

AXE 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire

- Action 4 : Être parent dans le Sundgau,
- Action 6 : Service Jeunesse,
- Action 7 : Offre d'accueil périscolaire,
- Action 11 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire,

AXE 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ

- Action 8 : Accueil des enfants porteur de handicap, de maladie chronique et prévention en santé,
- Action 9 : Accueillir l'enfant autrement,
- Action 10 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse,
- Action 12 : Structuration de la CTG.



Eléments budgétaires

Les éléments financiers restent les mêmes que pour la 1^{ère} CTG. Les chiffres ci-dessous concernent l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs)

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Lors de sa séance du 16 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2025-2028.

Il approuve les termes de cette convention et le plan d'actions s'y rapportant et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

14. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Le Président rappelle que la Communauté de Communes doit adopter un programme d'actions annuel éligible au Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Les actions sont soit portées par la Communauté de Communes elle-même, ou par des communes ou d'autres porteurs de projets (associations, agriculteurs).

Le programme 2025 a été élaboré en consultant les services de la Communauté de Communes, notamment ceux du pôle enfance / jeunesse, et en lançant un appel à projets auprès des communes. Il s'appuie sur 4 axes conçus sur la base d'un travail antérieur de synthèse des diagnostics environnementaux. La CEA se base annuellement sur ces axes pour orienter sa politique d'accompagnement.

Les projets de la CCS s'inscrivent dans le cadre de 2 thématiques GERPLAN qui sont :

- Améliorer le cadre de vie et les paysages : comprend des projets de plantation et sensibilisation du public via des panneaux pédagogiques ;
- Préserver le patrimoine naturel, la biodiversité : comprend un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à destination du grand public (thématiques nature et biodiversité) et de nos structures enfance / jeunesse (formations et animation). Il comprend également des actions de communication autour des projets GERPLAN.

Le programme 2025 du GERPLAN, annexé à la présente délibération, présente 5 actions portées par la CCS, 7 par les communes (Muespach, Hirsingue, Tagolsheim, Altkirch, Werentzhouse, Heidwiller et Wittersdorf) et 1 par le PETR.

Les coûts des projets et les montants de subvention sont indicatifs et seront revus au cas par cas au lancement des projets et suivant l'éligibilité des dépenses après instruction des services de la CEA.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme d'actions GERPLAN 2025.

Il sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour sa participation financière aux projets décrits dans le programme d'actions.

15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CEA POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Le Président expose que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes relative à la médiathèque du Rocher à Ferrette.

Dans le cadre de cette convention, la CEA propose à la Communauté de Communes :

- Un accompagnement de l'équipe de la médiathèque par un bibliothécaire référent territorial dans l'animation du service de lecture publique ;
- Accès gratuit à des collections complémentaires ;
- Accès gratuit à la médiathèque numérique ;
- Prêt d'outils de médiation ;
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé ;
- Prêt de matériel technique.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028.

Lors de sa séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion de la convention de partenariat avec la CeA pour la médiathèque intercommunale du Rocher à Ferrette.

Il approuve les termes de cette convention, telles que présentées par son Président et l'autorise à signer cette convention.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOVATION DES MAISONS ALSACIENNES ET DU BÂTI TRADITIONNEL

Le Président rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place au 1^{er} janvier 2024 un Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du Bâti traditionnel. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial.

Par délibération du 27 juin 2024, la CCS a acté son engagement dans la démarche sur proposition de la CeA. De ce fait, le plafond de soutien financier de la CeA envers les porteurs de projet est relevé. La CCS abonde également pour une part supplémentaire de 10% de la somme de la subvention versée par la CeA.

Les demandes de subventions sont formulées par les porteurs de projet auprès de la CeA qui en assure l'étude selon le règlement d'attribution. Un architecte conseil, missionné par la CeA, est saisi pour avis dans le cadre de l'étude du dossier afin d'assurer que les travaux répondent aux objectifs fixés par la CeA. La CCS est saisie pour avis après validation de l'architecte conseil et validation de la CeA.

Les dossiers ont été déposés et conformément au règlement, la CCS est saisie pour avis sur les 6 demandes de subvention suivantes :

Demande	Personne	Commune	Montant de la subvention CeA	Montant de la subvention CCS
Restauration d'une maison	Monsieur Alexandre MAGGI	WITTERSDORF	5 679 €	567,90 €
Restauration d'une maison alsacienne	Madame France Andrée NIGLIS	MUESPACH-LE-HAUT	17 836 €	1 783,60 €
Restauration d'une maison Alsacienne	AUX TERRES DE RAGE	OLTINGUE	2 381 €	238,10 €
Restauration d'une maison	Monsieur Raphaël GUTIERREZ	BISEL	2 974 €	297,40 €
Restauration Maison Spandenknobel	L'HAVRE VERT	JETTINGEN	23 683 €	2 368,30 €
Mise en évidence du colombage d'une maison alsacienne	Madame Monique Antoinette WITTIG	OLTINGUE	9 297 €	929,70 €

Le versement de la subvention s'effectuera après vérification de la bonne conduite des travaux auprès de l'architecte conseil.

Lors de sa séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du fonds de rénovation des maisons alsaciennes et du patrimoine bâti porté par la Collectivité Européenne d'Alsace comme suit :

Demande	Personne	Commune	Montant de la subvention CeA	Montant de la subvention CCS
Restauration d'une maison	Monsieur Alexandre MAGGI	WITTERSDORF	5 679 €	567,90 €
Restauration d'une maison alsacienne	Madame France Andrée NIGLIS	MUESPACH-LE-HAUT	17 836 €	1 783,60 €
Restauration d'une maison Alsacienne	AUX TERRES DE RAGE	OLTINGUE	2 381 €	238,10 €
Restauration d'une maison	Monsieur Raphaël GUTIERREZ	BISEL	2 974 €	297,40 €
Restauration Maison Spandenknobel	L'HAVRE VERT	JETTINGEN	23 683 €	2 368,30 €
Mise en évidence du colombage d'une maison alsacienne	Madame Monique Antoinette WITTIG	OLTINGUE	9 297 €	929,70 €

Il dit que les subventions seront imputées au budget principal 2025 où les crédits nécessaires seront inscrits.

17. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2024

DCB-030-2024 AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE SYSTEMES DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION. Le Bureau a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise STI Bureautique pour un montant total de 348 562 € pour une durée de 5 ans.

DCB-031-2024 RENOVATION ENERGETIQUE ET AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE A MUESPACH-LE-HAUT. Le Bureau a décidé d'approuver le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique et d'agrandissement de la crèche à Muespach-le-Haut suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE	CLIMAXION	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	CAF	DETR	COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 137 400 €	45 000 €	20 000 €	135 000 €	454 960 €	482 440 €

Il a sollicité l'aide des partenaires financiers, il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-032-2024 EXTENSION DE LA CRÈCHE À FERRETTE : APPROBATION D'AVENANTS. Le Bureau a décidé de conclure les avenants suivants :

- un avenant n°2 au lot 1 Terrassement/assainissement avec l'entreprise EN CER d'un montant de - 436,00 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 2 Gros-œuvre avec l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION d'un montant de 935,50 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 3 Charpente bois avec l'entreprise ARKEDIA d'un montant de 1 972,90 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 4 Étanchéité avec l'entreprise HARTMANN BOIS d'un montant de - 2 675,50 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 5 Menuiserie extérieure avec l'entreprise BILLAND d'un montant de - 4 661,14 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 7 Installation sanitaire avec l'entreprise STIHLE d'un montant de - 1 103,70 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 8 Plâtrerie avec l'entreprise STEPEC d'un montant de 1 924,80 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 10 Menuiserie intérieure bois avec l'entreprise MEYER d'un montant de 2 037,00 € HT.

Il a approuvé les termes des différents avenants à conclure, Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-033-2024 VOTE DE NOUVEAUX TARIFS DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Bureau a décidé de fixer les montants suivants, demandés au titre de la participation pour l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025 :

Maison individuelle	2 000 €
Maison jumelée	2 000 € par maison
Immeuble collectif	
• Le premier logement	2 000 €
• A partir du 2 ^e logement	1 000 € par logement
Entreprise ou société	2 000 €
Immeuble « Carrés de l'habitat » (immeuble comportant 4 logements)	2 000 € par logement
Maison « en bande »	2 000 € par maison
Réhabilitation d'une maison ancienne : annexe avec branchement existant et transformation en plusieurs logements	
• Le premier logement	Exonération de la PAC
• A partir du 2 ^e logement	1 000 € par logement



Réhabilitation d'une maison ancienne individuelle avec branchement existant et conservation du logement existant	Exonération de la PAC car ne générant pas d'eaux usées supplémentaires
Construction d'un immeuble neuf sur un terrain non surbâti mais déjà doté d'un branchement	Application de la PAC dans les conditions générales fixées dans cette délibération
Raccordement d'une construction existant avec déconnexion d'une installation d'assainissement non collectif	Application de la PAC dans les conditions générales fixées dans cette délibération

DCB-034-2024 VOTE DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VERIFICATION DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LORS DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER. Le Bureau a décidé de fixer le tarif pour la vérification de la situation d'un bien immobilier au regard de l'assainissement collectif et non collectif lors de la vente de celui-ci, dès lors que le contrôle nécessite un déplacement sur place, à 170 € HT soit 204 € TTC, pour les demandes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il a décidé de fixer le tarif pour la contre-visite de la situation d'un bien immobilier au regard de l'assainissement collectif et non collectif lors de la vente de celui-ci, à 60 € HT soit 72 € TTC, pour les demandes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025.

DCB-035-2024 AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES-SECTEUR SUD. Le Bureau a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 : Collecte et compostage des déchets verts à Agrivalor, pour un montant total annuel de 181 980 € HT, soient 191 988,90 € TTC ;
- Lot n°2 : Collecte et transport du verre déposé en apport volontaire à Recycal pour un montant total annuel de 55 800 € HT, soient 58 869,00 € TTC.

Cette attribution conduit à un montant total estimé du marché de 1 254 289,50 € TTC pour la durée maximale du marché, soit un an renouvelable quatre fois.

Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous les actes s'y rapportant.

DCB-036-2024 APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES AVEC PAPREC. Le Bureau a décidé de conclure le nouveau contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages avec la société PAPREC France, tel que présenté ci-après :

Qualité	Prix de reprise Mai 2023	Prix plancher
JRM 1.11	80,00 € / tonne	30,00 € / tonne

Il a approuvé les termes du contrat à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces contrats et toutes pièces s'y rapportant.

DCB-037-2024 RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE : ATTRIBUTION DU LOT 4-COUVERTURE. Le Bureau a décidé d'attribuer le marché Lot n°- 4 Couverture à l'entreprise BANZET pour un montant de 43 855,66 € HT. Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant.

BUREAU DU 16 JANVIER 2025

DCB-001-2025 CONCLUSION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. Le Bureau a décidé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale pour le budget 00203 BUDGET ASSAINISSEMENT pour un montant de 500 000 €. Il a approuvé les termes du contrat à passer à cet effet, aux conditions susmentionnées. Il a autorisé son Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

DCB-002-2025 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE. Le Bureau, sous réserve de l'avis du Comité social territorial pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68, a mandaté le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local. Il s'est engagé à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

Il a pris acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par la Communauté de Communes.

Il a pris acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par décision du Bureau qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

DCB-003-2025 RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE : ATTRIBUTION DES LOTS 16 et 17. Le Bureau a décidé d'attribuer le lot n°16 - Photovoltaïque à l'entreprise Koch pour un montant de 34 580 € HT. Il a décidé d'attribuer le lot n°17 - Cuve de récupération des eaux de pluie à l'entreprise Altkirch construction pour un montant de 47 269,75 € HT. Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-004-2025 CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A MUESPACH-LE-HAUT : DEMANDES DE SUBVENTIONS. Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Muespach-le-Haut, tel que présenté ci-après :

MONTANT SUBVENTIONNABLE	REGION	ADEME (étude géothermie)	CAF	DETR	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2 587 631 €	220 000 €	16 240 €	162 000 €	1 035 052 €	1 154 339 €

Il a sollicité l'aide des partenaires financiers. Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-005-2025 PROGRAMME AACT-AIR. Le Bureau a sollicité une subvention au titre programme AACT-AIR en vue de la réalisation d'une étude stratégique permettant de définir des axes de travail spécifiques pour la qualité d'air extérieure et intérieure, d'un montant maximum de 18 550€ dans la limite de 70% du montant des dépenses éligibles qui seraient engagées. Il a autorisé son Président à signer tous documents se rapportant à cet appel à projets.

BUREAU DU 2 FEVRIER 2025

DCB-006-2025 RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA CRECHE A MUESPACH-LE-HAUT. Le Bureau a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot – désignation	Attributaire	Montant HT
Lot 1 – Voirie réseaux divers	TP3F	477 516,50 €
Lot 2 – Charpente couverture zinguerie étanchéité	HARTMANN BOIS	323 542,33 €
Lot 3A - Fondation	Infructueux	
Lot 3B – Gros-œuvre	ALTKIRCH CONSTRUCTION	49 347,47 €
Lot 4 – Menuiserie extérieure	MENUISERIE METTEY	54 420,71 €
Lot 5 – Plâtrerie faux plafond	MEYER ISOLATIONS	75 655,80 €
Lot 6 – Peinture	PEINTURE REUNIES	23 209,99 €
Lot 9 - Electricité	KOCH ELECTRICITE	54 045,00 €
Lot 10 – Chauffage ventilation sanitaire	MULLER CLIMATISATION	206 374,49 € (Offre de base sans la prestation supplémentaire éventuelle)
Lot 12 – Nettoyage de chantier	IS REINIG	3 864,66 €

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-007-2025 APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT CITEO 2025-2029 POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGES GRAPHIQUES.

Le Bureau a décidé de conclure le nouveau contrat-type unique CITEO pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, couvrant la période 2025-2029, tel que présenté ci-après :

- soutien à la quantité de déchets triés ;
- soutien à la performance du recyclage par habitant ;
- soutien au recyclage des métaux récupérés sur les unités de traitement d'ordures ménagères ;
- soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri ;
- soutien à la communication ;
- soutien aux ambassadeurs du tri à concurrence d'un ambassadeur pour 8 000 habitants et 10 000 € par ambassadeur ;
- soutien à la connaissance des coûts du service.

Il a autorisé son Président à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant.

18. DIVERS

- Réorganisation des services

Avec le départ de la Directrice du pôle attractivité, une réflexion a été menée pour réorganiser le pôle et ainsi créer un nouveau pôle « Services à la personne » qui traitera de tous les sujets de l'enfance, petite enfance et jeunesse mais également de la culture, du social, de la santé et de la solidarité. Madame Mélanie ERB assurera la direction de ce nouveau pôle.

Un autre recrutement pour la direction du pôle Attractivité est en cours.

- Communications diverses

Le Président fait part d'un travail en commun avec la Région concernant la mobilité sur notre territoire et la possibilité d'adapter les lignes de bus réguliers avec les TER au départ de la Gare d'Altkirch. Des sondages sont faits au plus proche des usagers pour répondre au mieux à la demande.

Il rappelle aussi quelques dates importantes à venir ; la soirée du sport de l'année le 6 mars, l'ouverture de la fibre optique à Hochstatt le 9 avril.

- Environnement

Monsieur Fabien SCHOENIG rappelle l'invasion du frelon asiatique sur notre territoire, touché par des nids secondaires qu'il faut impérativement combattre. Une campagne de piégeage test a été lancée dans plusieurs communes pour éviter la prolifération de cette espèce invasive.

- Santé, solidarités

Monsieur Aurelio TOLOSA rappelle le salon des aidants qui se déroulera à Heimersdorf le 21 mars prochain. Ce premier rendez-vous a pour objectif de sensibiliser et lutter contre l'isolement social.

- Fibre optique

Monsieur Jean-Marc METZ rappelle la continuité du planning concernant la suppression du réseau cuivre sur le territoire initié par Orange. Il précise que des réunions publiques, des communications sont prévues pour accompagner au mieux les habitants de nos communes dans cette démarche.

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Altkirch, le 1^{er} avril 2025

Le Président
Gilles FREMIOT

Monsieur Benoît KENNARD
Directeur Général des Services
Secrétaire de séance

